



## Note d'information fiscale : Lifinity Europe (LU)

Cette note adresse les principales caractéristiques de la fiscalité en vigueur pour les preneurs d'assurance qui résident au Luxembourg.

Le contrat Lifinity Europe (LU) est un contrat d'assurance sur la vie.

Nous recommandons au Preneur d'assurance de consulter son conseiller fiscal pour une analyse précise de la fiscalité applicable. Les informations ci-après ne peuvent prétendre traiter les situations particulières.

### 1. Primes d'assurance

Les primes versées dans le cadre du contrat d'assurance ne sont pas déductibles.

Aucune taxe n'est prélevée sur les primes versées.

### 2. Fiscalité en cas de vie

En application de l'article 115 (17) de la Loi concernant l'Impôt Sur le Revenu (L.I.R.) : sont exempts de l'impôt sur le revenu, le capital et la valeur de rachat perçus (rachats partiels ou rachat total) du chef d'un contrat d'assurance contracté à titre individuel en cas de vie. Une durée minimale de détention de six mois est cependant nécessaire pour bénéficier de cette exemption.

Le contrat d'assurance-vie est conclu pour une certaine durée (minimum 10 ans). À l'expiration dudit contrat, sans la réalisation de l'événement incertain assuré, le preneur d'assurance récupère également le capital investi, exempté d'impôt sur le revenu.

### 3. Fiscalité en cas de décès

Dans le cas d'un contrat renfermant une stipulation au profit d'un tiers nommément désigné, les sommes ou valeurs que le tiers est appelé à recevoir à titre gratuit au décès du stipulant sont considérées comme recueillies à titre de legs par le bénéficiaire dans la succession du stipulant.

Au Grand-Duché de Luxembourg, il n'existe pas de dispositions particulières pour l'assurance-vie lorsque le défunt assuré est résident Luxembourgeois. Des droits de successions peuvent trouver à s'appliquer selon le degré de parenté entre l'assuré et le(s) bénéficiaire(s). La nature de la part recueillie et sa valeur sont facteurs d'une potentielle majoration des droits de succession. Néanmoins, est exempté de droits de succession :

- Ce qui est recueilli ou acquis en ligne directe (à l'exception de la part extralégale en ligne directe) ;
- Ce qui est recueilli ou acquis entre époux ;
- Ce qui est recueilli ou acquis entre partenaires, liés par une déclaration de partenariat inscrite depuis plus de trois ans avant l'ouverture de la succession;
- Ce qui est recueilli ou acquis dans la succession, si la totalité de la valeur de la succession, déduction faite des dettes, ne s'élève pas au-delà de 1.250 euros.



#### **4. Avertissement lorsque le souscripteur change de résidence fiscale et n'est plus résident fiscal luxembourgeois.**

Le traitement fiscal applicable aux sommes rachetées ou perçues dans le cadre du contrat d'assurance est déterminé par la loi du pays de résidence du preneur d'assurance et/ou du bénéficiaire. Il incombe au preneur d'assurance et/ou à ses bénéficiaires de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de remplir l'ensemble de ses/leurs obligations fiscales conformément à la législation fiscale de leurs pays de résidence et notamment d'effectuer les déclarations fiscales et les paiements à l'égard des autorités compétentes.

Les impacts d'un changement de résidence fiscale peuvent être multiples, que ce soit pour le preneur d'assurance ou pour les bénéficiaires. Des adaptations peuvent ainsi s'avérer nécessaires (ex. modification de la clause bénéficiaire).

Nous recommandons au preneur d'assurance de consulter un conseiller fiscal pour une analyse précise de la fiscalité applicable au regard notamment de l'existence de conventions bilatérales se rapportant à l'impôt sur le revenu et aux droits de mutation.

*Les informations fiscales contenues dans le présent document sont données à titre purement indicatif et informatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Elles constituent un résumé des règles applicables, sur base des dispositions légales en vigueur lors de la conception du document et sous réserve de modifications de la législation ou réglementation en la matière.*